

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX « GRVC RÉFECTION DE CHAUSSÉE » AU LOTISSEMENT DE LA PLAINE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de réfection de la chaussée au lotissement de La Plaine.

*Vu le décret n°2024 1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, portant modification du décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique*

*Considérant que le besoin estimé du marché est inférieur à 100 000€ HT*

Il indique par conséquent qu'en vertu de cette règle, une seule entreprise a été consultée et qu'un contact direct a été réalisé avec l'entreprise Eurovia.

Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée :

	HT	TTC
EUROVIA	57 925.30€	69 510.36€

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**:

**DÉCIDE** d'attribuer le marché cité en référence ci-dessus à l'entreprise EUROVIA pour un montant de **57 925.30€ HT**.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance  
Rémi GRENOUILLET

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20250612-2025005\_2025033-DE  
Reçu le 13/06/2025